



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 14 septembre 2021]**

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

**Absents** : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

**N° 87/ 2021**

*Secrétaire de séance* : Marie MONTELS

**OBJET DE DELIBERATION : Aliénation d'une partie de chemin rural « chemin de Pégros » et mise en demeure des propriétaires riverains à acquérir**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°106/2017 en date du 19 septembre 2017, une partie du chemin de Pégros a été déclassée, après enquête publique, en vue de son aliénation aux Consorts PONS, propriétaires riverains, domiciliés 422 chemin de Pégros.

Considérant que les seuls propriétaires riverains sont les membres de l'indivision PONS, il n'y pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir cette partie de chemin, comme le prévoient les dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Madame le Maire propose donc de procéder à l'aliénation des parcelles ci-dessous (plan de division annexé) :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Désignation
NX (a)	78	Sols
CE (b)		Sols

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 07/06/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 05/07/2021 évalue la valeur vénale de cette partie de chemin à 106 € (cent six euros).

Il est proposé de céder les parcelles en question aux Consorts PONS, propriétaires riverains, pour un montant de 100 € (cent euros).

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et de l'acquéreur par moitié.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

2 annexes

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural de Pégros désaffectée et déclassée, telle que délimitée sur le plan annexé,

**AUTORISE** Madame le Maire à céder aux Consorts PONS, domiciliés 422 chemin de Pégros à Gaillac, les parcelles cadastrées section NX (a) et section CE (b), sises chemin de Pégros, pour un montant de 100 € (cent euros),

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 15 septembre 2021**